

Sed quodcumque voveris, redde. Multòque melius est non vovere, quàm post votum promissa non reddere.

Ce sont au reste les Souverains eux-mêmes, qui ont voué & consacré à Dieu des Biens considérables, en les donnant à son Eglise. Ils l'ont fait, soit en donnant ce qui leur appartenait, soit en autorisant par leur acquiescement les donations faites par leurs fidèles Sujets. Car ceux-ci ne peuvent, ce semble, disposer de leurs Biens que du consentement des Souverains, manifesté par les loix ou autrement connu. D'où il suit, que les Souverains ayant fait une offrande de ces Biens à Dieu & à son Eglise, ils ne sont plus les maîtres de les reprendre, ni d'y toucher, que du consentement des Pontifes de l'Eglise, qui sont les *Ministres de Dieu*, les *Ambassadeurs de Jesus-Christ*, les *Interprètes de la volonté divine*.

De ce principe-là il résulte, que les Immunités de l'Eglise sont fondées sur le droit naturel & sur le droit divin. Celui-ci, dans les passages de l'Ecriture que j'ai rapportés, & en d'autres cités dans les *Remontrances*, ne fait qu'expliquer & développer le précepte de la loi naturelle.

Il est vrai, que les Biens d'Eglise viennent originai-
rement de la pieuse libéralité des Souverains. Ce sont eux qui l'ont enrichie, soit par eux-mêmes, soit par leurs Sujets fidèles. Loin d'en douter, on loue en cela leur piété & leur religion. Mais les Princes religieux, considérant qu'ils tiennent sur terre la place de Dieu, se font une gloire de ressembler par leur conduite à ce Dieu bon & juste, *qui ne se repent pas des dons qu'il a faits. Sine potentia sunt dona Dei.*

Il est encore vrai, qu'avant l'établissement de l'Eglise les Souverains étoient en droit de lever des Impôts sur tous les Biens-fonds de leurs Etats. Mais en consacrant à Dieu & à son Eglise une portion de ces Biens, ils ont par là renoncé au droit d'en exiger des Impôts; ils s'en sont dépouillés eux-mêmes. Il en est de cela comme du fait d'Ananie, qui feignant d'apporter aux pieds des Apôtres tout son bien, en avoit secrètement soustrait une partie. Saint Pierre lui fait ce juste reproche, qu'il *a menti non aux hommes, mais à Dieu*. Ce qui est une fois donné à Dieu & à l'Eglise, qu'on le reprenne ouvertement ou secrètement, en entier ou en partie, dans tous ces cas on viole la parole donnée à Dieu & à l'Eglise: *non es mentitus hominibus, sed Deo.*